



CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA GESTION DES LIBÉRALITÉS



L'association MEDECINS DU MONDE est une organisation médicale humanitaire internationale, créée en 1980, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'utilité publique en 1989.

MEDECINS DU MONDE, selon ses statuts fondateurs, a pour vocation de soigner, témoigner et accompagner le changement social en toute indépendance en France et à l'international.

Les legs et donations reçus par MEDECINS DU MONDE représentent un financement indispensable pour garantir son indépendance **politique et financière** rendant possible ses combats pour défendre un système de santé juste et universel.

Membre fondateur du Comité de la Charte « Don en confiance », MEDECINS DU MONDE applique la *charte de déontologie* des organisations faisant appel à la générosité du public autour des grands principes suivants : le respect du donateur, la transparence, la recherche d'efficacité, la probité et le désintéressement.

La présente charte traduit la volonté de MEDECINS DU MONDE de s'engager à respecter les principes relatifs :

- au respect de la volonté des bienfaiteurs et de leurs personnes,
- à la gestion impartiale et désintéressée des legs et donations dans le respect de l'éthique, tant dans la prospection que dans la gestion des dossiers,
- au respect de la confidentialité,
- à la transparence financière.

Par bienfaiteur, il faut entendre toute personne vivante ou décédée qui transmet tout ou une partie de son patrimoine à Médecins du Monde.

ARTICLE 1:

Rôle du service Libéralités

Le service Libéralités (legs, donations et assurances vie) procède au suivi des promesses de legs dans le respect de la loi et de l'éthique et au règlement technique des successions et des donations.

1. Dans le cadre de la relation avec les bienfaiteurs,

Les personnes du service répondent aux interrogations des bienfaiteurs et leur apportent leur expertise juridique et technique pour la réalisation de leur projet de legs ou donation ou les orienteront, dans la mesure du possible, vers des spécialistes pour les questions les plus techniques ou personnelles.

2. Dans le cadre du règlement des libéralités,

Les personnes du service assurent la constitution du dossier afin de transmettre au Conseil d'Administration tous les éléments lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Le Conseil d'Administration accepte ou refuse les legs ou donations et affecte les biens ou produits de ces derniers aux missions de l'association.

MEDECINS DU MONDE a toute latitude pour refuser une libéralité dans un souci de préservation de son identité et de ses missions, de ses valeurs et ses principes, de ses intérêts économiques ou pour le cas où il existerait un doute sur sa légalité ou son origine.

MEDECINS DU MONDE peut recevoir des libéralités en numéraire ou en nature (mobilier ou immobilier). Pour les libéralités effectuées en nature, les biens mobiliers ou immobiliers non nécessaires au but poursuivi par l'association sont vendus.

Le service Libéralités prend en charge les biens transmis, règle avec le notaire les différentes formalités juridiques et administratives et prend toutes les mesures conservatoires nécessaires, y compris la possibilité d'engager toute procédure judiciaire.

Durant les opérations de liquidation de la succession, dans le respect des procédures mises en place, les décisions sont prises dans l'intérêt de MEDECINS DU MONDE et le respect des volontés du Testateur, dans la limite des règles morales et légales.

L'association s'autorise à demander le transfert du dossier à un autre notaire, si elle a la conviction que ses intérêts ne sont pas préservés.

ARTICLE 2 :

Respect du bienfaiteur

1. Promotion des libéralités

MEDECINS DU MONDE veille à utiliser des méthodes de prospection visant à assurer le respect de la volonté des bienfaiteurs. L'association s'interdit notamment toute prospection de masse spécifique au legs dans les maisons de retraite, les hôpitaux et les centres de soins.

2. Respect

Dans le cadre des relations qu'ils sont amenés à entretenir avec les personnes souhaitant faire une libéralité à MEDECINS DU MONDE, les membres du service libéralités seront très attentifs au respect des bienfaiteurs et à leur capacité à effectuer un choix libre et éclairé. MEDECINS DU MONDE s'engage à les informer sur la possibilité de modifier leurs décisions, à ne pas les influencer et à respecter leur vie privée.

3. Confidentialité

Seules les personnes (salariés ou bénévoles) amenées à intervenir auprès des bienfaiteurs auront accès aux informations les concernant dans le seul but de les accompagner et de les conseiller au mieux. Les personnes impliquées sont soumises à un strict devoir de discrétion.

4. Hommage

Sauf indication contraire du testateur, un article peut être publié en hommage dans Témoins du Monde, et un remerciement nominatif peut également paraître dans la presse régionale ou nationale.

ARTICLE 3 :

Respect des charges testamentaires

1. Engagement

MEDECINS DU MONDE s'engage à affecter les libéralités conformément aux souhaits exprimés par le bienfaiteur, dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des missions statutaires de l'association et que le Conseil d'Administration en a approuvé, lors de l'acceptation du legs ou de la donation, la nature et l'objet.

MEDECINS DU MONDE s'engage à exécuter les charges particulières (plaques, fleurissement, entretien des tombes par exemple) grevant une libéralité qui lui est consentie sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux intérêts et à l'objet de l'association.

2. Marges de manœuvre

Le Conseil d'Administration de l'association se réserve toutefois le droit de modifier cette affectation si celle-ci n'a plus lieu d'être au moment où la libéralité est délivrée à l'association (programme clôturé par exemple). Le Conseil d'administration s'engage alors à procéder à la modification en cherchant à respecter au mieux la volonté et l'esprit du testateur.

En cas de difficulté juridique ou matérielle pour assurer le respect de tout ou d'une partie des volontés du bienfaiteur, MEDECINS DU MONDE se réserve la possibilité de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Ethique

1. Probité

Chaque membre du service libéralités, salarié ou bénévole, et plus largement tout salarié ou bénévole de MEDECINS DU MONDE, renonce à se prévaloir de tout avantage qui lui serait octroyé par un bienfaiteur, directement ou indirectement et donc refuse toute gratification qui pourrait lui être consentie par un bienfaiteur quel que soit sa forme (legs particulier, don manuel...) sauf si ces derniers sont liés par des liens familiaux ou des liens amicaux antérieurs avérés et de longue durée, contractés sans rapport avec Médecins du Monde.

2. Absence de conflits d'intérêts

Par ailleurs, il est interdit aux membres du Service libéralités, aux membres du Conseil d'Administration, aux membres de la Direction, à tout bénévole et à tout salarié, à leurs conjoints ou à leurs descendants directs, de se porter directement ou indirectement acquéreur, de quelque manière que ce soit (amiable, mandat, enchères, via une société, etc.) des biens meubles, bijoux, véhicules et immeubles provenant des legs et donations.

Enfin, ils s'interdisent d'intervenir pour leur compte personnel dans les transactions, négociations, ventes de gré à gré ou tous actes et contrats qu'ils sont amenés à conclure dans le cadre de leur contrat de travail.

3. Neutralité

Les membres du service libéralités assurent un traitement impartial et désintéressé de tous les dossiers.

ARTICLE 5 :

Contrôle et transparence

1. Gestion rigoureuse

MEDECINS DU MONDE assure une gestion rigoureuse et professionnelle des libéralités. MEDECINS DU MONDE veille à la préservation du patrimoine en lien avec le notaire en charge de la succession et s'engage à optimiser l'emploi des fonds qui lui sont transmis.

2. Transparence

MEDECINS DU MONDE s'engage à assurer transparence et rigueur dans sa gestion financière des legs et donations. L'association publie chaque année ses comptes, au sein desquels apparaissent les libéralités reçues.

Toute personne intervenant dans le cadre de la relation avec les bienfaiteurs ou dans le cadre du traitement des dossiers des legs et donations pouvant présenter un risque en matière de conflit d'intérêts ou d'impartialité a obligation de le signaler sans délai à la Direction Générale et à la Présidence, afin de garantir la neutralité dans le traitement du dossier et la sécurité de l'utilisation des fonds.

3. Respect des procédures internes et des règles de contrôle

Dans le cadre de la gestion des libéralités, MEDECINS DU MONDE a mis en place des process et règles de contrôle en interne. Par ailleurs, ses comptes sont contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes indépendant.

MEDECINS DU MONDE est également soumis aux contrôles éventuels des magistrats de la Cour des Comptes.

ARTICLE 6 :

Confraternité entre associations

Une même libéralité peut concerner plusieurs associations, dans ce cas, MEDECINS DU MONDE veillera à agir dans un esprit collaboratif afin de concilier au mieux les intérêts de toutes les associations bénéficiaires et de parvenir à une gestion optimale du dossier.

ARTICLE 7 : Application

La présente charte est tenue à la disposition de toute personne qui en fait la demande, elle est également diffusée sur le site internet de MEDECINS DU MONDE.

Un exemplaire de cette charte de déontologie sera remis aux salariés du service libéralités, aux membres du Conseil d'administration, aux membres de la Direction, aux salariés et aux bénévoles en poste à la date de l'adoption de la charte par le Conseil d'Administration et lors de toute nouvelle entrée en fonction.

Par la signature de la présente charte, les membres dénommés ci-dessus s'engagent à en respecter l'ensemble des articles.

En cas de difficulté d'application de la présente charte, le Président de l'association et le Directeur Général devront être consultés conjointement par écrit.

Le Conseil d'Administration est garant de l'application de la présente charte.

Protection des données personnelles

Vos données ne sont pas communiquées à d'autres organismes et restent à l'usage exclusif du service Legs de Médecins du Monde en toute confidentialité. Les informations vous concernant sont traitées et consultées uniquement par le service Legs et sur la base de l'intérêt légitime de Médecins du Monde. Elles sont nécessaires à la gestion de vos legs, pour répondre à vos demandes et vous communiquer des informations en lien avec nos missions et aux questions que vous nous soumettez. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur vos droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données personnelles à :

*Médecins du Monde – 84, avenue du Président Wilson - 93210 Saint-Denis
dpo.mdm@medecinsdumonde.net*

Cette charte a été validée par le Bureau élargi de l'Association du 4.06.2021

Nous contacter :



Marie-Anne RENAUDOT

Responsable du service Legs, Donations et Assurances-vie

01.44.92.14.42 - 06 11 45 93 41

marie-anne.renaudot@medecinsdumonde.net



Benoit SAMADET VENYS

Chargé de relations testateurs

01.44.92.13.07 - 07 60 17 08 27

benoit.samadet-venys@medecinsdumonde.net



Emmanuel BUCHERT

Référent Libéralités

06 62 63 26 09

emmanuel.buchert@medecinsdumonde.net



**SOIGNE AUSSI
L'INJUSTICE**

